



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

agriculture et pêche : budget

Question écrite n° 4470

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le projet de réduction du montant des aides accordées aux unités nationales de sélection et de promotion des races (UPRA) et à l'Union nationale des UPRA et livres généalogiques, entraînant des conséquences graves pour l'avenir de la génétique des races françaises. Les UPRA, agréées par le ministère de l'agriculture, participent, à travers quelque 300 races et 36 000 éleveurs, au développement et à la sélection des chevaux, bovins, ovins, caprins, porcins et des chiens. Le projet de réduction des crédits du ministère sur le chapitre 44-50 met en péril l'avenir de ces UPRA et entraînerait l'abandon des lieux de coordination que sont les UPRA au niveau de chaque race, l'abandon de la capacité de compétitivité et de sélection des élevages français. Les UPRA ont déjà subi sous le précédent gouvernement des réductions budgétaires drastiques des aides en deux ans (- 50 %). Une nouvelle réduction de ces aides entraînerait certainement le démantèlement de ces UPRA. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les UPRA (Unités nationales pour la promotion et la sélection des races), mises en place par la loi sur l'élevage et ses décrets d'application, sont des organismes professionnels, agréés par le ministère de l'agriculture et de la pêche, qui remplissent un rôle essentiel de coordination des partenaires professionnels engagés dans l'amélioration génétique de chaque race. Elles définissent les orientations à donner aux programmes de sélection et les actions de promotion du matériel génétique en France et sur les marchés internationaux. Dans un contexte budgétaire difficile, l'enveloppe qui a été attribuée à ces organismes pour l'année 1997 a été augmentée de 3 millions de francs. Pour 1998, pour l'ensemble des organismes d'élevage intervenant dans la sélection animale, un montant de 92,2 millions de francs a été attribué au chapitre 44-50, consacré à l'intervention du ministère de l'agriculture et de la pêche dans ce secteur : ce chapitre revient ainsi au niveau de la loi de finances initiale de 1997. Cette intervention va permettre de renforcer le soutien de l'Etat nécessaire aux actions d'intérêt général conduites par les UPRA visant à l'amélioration de la compétitivité du cheptel français, l'adaptation des produits aux marchés et la préservation des ressources génétiques animales.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4470

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3365

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1326